

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A24\_178

**Objet : VERDUN (de Revirée à Plaine Fleurie)\_GROUPEMENT D'ENTREPRISE PETAVIT-GNT-AXIOM POUR CORIANCE  
ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX EMPORTANT OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la Ville de Meylan,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- **Vu** le règlement général de la voirie métropolitaine en date du 6 juillet 2018,
- **Vu** l'arrêté n° 22-144 en date du 5 mai 2022, donnant délégation de signature à Madame Hélène MAROT, Directrice Générale des Services de la Commune, pour la signature notamment des arrêtés de police à caractère temporaire,
- **Vu** l'arrêté n° 23/249 en date du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile CINTRAT, Directrice Générale Adjointe des Services en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice Générale des Services de la Commune,

**Considérant** que pour permettre au groupement d'entreprises PETAVIT-GNT-AXIOM, pour le compte de CORIANCE, de procéder à la pose de réseau de chauffage urbain sur l'avenue de Verdun, partie comprise entre le chemin de la Revirée et l'avenue de la Plaine Fleurie et afin de préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : DURÉE

Du 29 avril au 21 juin 2024, le groupement d'entreprises PETAVIT-GNT-AXIOM est autorisée à occuper de façon provisoire le domaine public pour l'exécution de ces travaux et doit prendre en charge toutes les dispositions utiles pour assurer le bon fonctionnement du chantier.

### ARTICLE 2 : ORGANISATION DES CIRCULATIONS SUR L'AVENUE DE VERDUN

#### POUR LES VÉHICULES MOTORISÉS :

- Les voies de circulation seront réduites à une voie dans chaque sens de circulation.

- La circulation sera libérée sur les deux voies situées le plus au sud de l'avenue.
- Les deux voies situées les plus au nord de l'avenue seront fermées à la circulation.
- Le parking relais situé sur la contre-allée entre le chemin de la Revirée et la rue des Aiguinards sera fermé.
- Les véhicules de chantier devront manœuvrer dans l'emprise du chantier et ne pas gêner la circulation en place.
- Le long de l'emprise des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h.
- Les accès aux voies adjacentes seront maintenus.
- Le chantier sera fermé hermétiquement par des barrières jointives.

**POUR LES PIÉTONS :**

- La circulation des piétons ne sera pas impactée.

**POUR LES CYCLES :**

- La circulation des cycles ne sera pas impactée.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS POUR LES CONVOIS EXCEPTIONNELS**

Du 29 avril au 21 juin 2024, une largeur minimale de 6 mètres pour les deux voies de circulation restante devra être maintenue. De nuit uniquement, les convois exceptionnels de plus de 3m de largeur devront être précédés d'une voiture pilote qui sera autorisée à bloquer la circulation temporairement.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions prévues ci-dessus sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation du type réglementaire.

**ARTICLE 5 :**

Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté. Il sera transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Meylan et au service de police municipale de la commune.

**ARTICLE 6 :**

La directrice générale des services de la ville de Meylan est chargée de l'exécution de la présente décision laquelle sera applicable après publication et, s'il y a lieu, transmission au représentant de l'État dans le département.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le maire de Meylan.

Fait à Meylan,